
Edition 3

Concours municipal des balcons et jardins fleuris de la ville de SAINTES 2022

Ce concours est placé sous le signe du végétal, des fleurs, de l'environnement, du cadre de vie et de l'accueil. Il est ouvert à tous les résidents Saintais et se veut un des facteurs d'amélioration de la qualité de vie sur le territoire.

Le concours a pour objet de récompenser les actions menées par les particuliers et les ensembles collectifs en faveur de l'embellissement et du fleurissement des maisons d'habitations, des logements de résidences collectives. Le fleurissement participe à l'image de la commune, dont il est l'élément essentiel.

Les visites du jury s'effectueront courant juillet et septembre. Il vous faudra donc laisser vos compositions/créations du 30 juin au 30 septembre.

Un jury composé d'élus, d'agents municipaux et de membres du conseil de transition écologique passera devant les jardins et balcons en lice afin d'apprécier la qualité des aménagements.

Téléchargez ici le règlement du concours

Vous souhaitez participer à la **3ème édition du Concours des balcons & jardins fleuris ?**

Appelez le **05 46 93 23 47** pour vous inscrire

Inscription gratuite

Date limite d'inscription : 15 juin

CONDITIONS

- Concours ouvert aux personnes domiciliées sur la commune
- Etre inscrit dans les délais indiqués.
- L'espace concerné doit être visible de la voie publique (hauteur d'homme).
- En aucun cas le jury ne rentrera sur un secteur privé (parcelle, rue, immeuble...).
- Le jugement s'effectuera depuis le domaine public.
- Les personnes inscrites au concours accepteront des prises de photos du sujet à concours depuis la voie publique par les membres du jury ainsi que le service de communication et une publication éventuelle sur site de la ville, page Facebook, presse... sans aucune contrepartie.

CATÉGORIES

Peuvent participer au concours des maisons et balcons fleuries tous les habitants Saintais qu'ils soient en maison individuelle ou en immeuble.

- Catégorie 1 : Habitation avec jardin visible du domaine public à hauteur d'homme.
- Catégorie 2 : Habitation visible du domaine public sans jardin. Balcons, terrasses, pieds de murs.
- Prix « Coup de Cœur »

Le jury ne rentrera dans aucune propriété ! Les jardins/potagers non visibles de la rue ne seront pas jugés.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Vue d'ensemble	Intégration	Harmonie des couleurs et compositions
Motif (judicieux ou pas)	Diversité végétale	Créativité
Équilibre des associations (annuelles, vivaces, arbustes, bulbes...)	Implication et impacte sur l'environnement (plantes indigènes mellifères, faune, flore...)	Préservation des ressources naturelles (eaux de pluies, paillage, composte, engrais...)